

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 15

- M. Romain NUCCELLI	Maire
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 ^{er} Adjoint
- Mme Nadine ALBRECHT	2 ^e Adjointe
- M. Cédric NUNINGER	3 ^e Adjoint
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 ^e Adjointe
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal
- Mme Aurélie MARK	Conseillère Municipale
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale
- M. Raymond LEHMANN	Conseiller Municipal
- Mme Magdalena HORNY	Conseillère Municipale

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Forêt communale : état de prévision des coupes de bois – exercice 2025
5. Forêt communale : programme des travaux – exercice 2025
6. Approbation de l'état d'assiette 2026
7. Produits forestiers – exercice 2025
8. Demande de subventions pour la toiture du presbytère
9. Végétalisation du cimetière
10. Convention portant mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol
11. Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local et lancer la procédure de marché public en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance
12. Divers
 - A. Traversée de la rue de Ranspach
 - B. Avancée sur le projet de renaturation du centre village
 - C. Travaux en cours
 - D. Interventions diverses

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Magdalena HORNY comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024

Le procès-verbal du 9 décembre 2024, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 – Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 (point n° 3),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des informations suivantes :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Date de réception	Adresse du bien	Références cadastrales		Nature du bien	Préemption
		section	parcelles		
09.12.2024	15 Grand'rue	AA	43	bâti	NON

POINT N° 4 – Forêt communale : état de prévision des coupes de bois – exercice 2025

M. le Maire donne la parole à Mme Wendy LACHEREST, technicienne forestière de l'ONF, chargée de l'exploitation des bois de la forêt communale. Elle expose l'état de prévision des coupes de bois. Un état détaillé est remis à chaque Conseiller.

L'état prévisionnel des coupes de bois pour 2025 s'établit comme suit :

Volume façonné : 518 m³ dont 12 m³ de bois de chauffage pour les bûcherons retraités de la Communauté de Communes.

- recette brute :
 - coupes à façonner 20 086 € }
 - vente de bois sur pied 10 390 € }
 - 30 476 €
- à déduire :
 - abattage, débardage et façonnage 12 108 € }
 - sécurisation des bois en bordure de route 4 500 € }
 - frais divers (transport, honoraires) 2 059 € }
 - 18 667 €
- recette nette : 11 809 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme Wendy LACHEREST et après discussion, à l'unanimité,

- **approuve** les chiffres de l'état prévisionnel des coupes de bois pour 2025.

POINT N° 5 – Forêt communale : programme des travaux – exercice 2025

M. le Maire donne la parole à Mme Wendy LACHEREST, technicienne forestière de l'ONF, chargée de l'exploitation des bois de la forêt communale. Elle présente le programme des travaux. Le programme détaillé est remis à chaque Conseiller.

Le programme des travaux pour 2025 s'établit comme suit :

➤ travaux de maintenance - parcellaire	2 240 €
➤ travaux sylvicoles	1 050 €
➤ travaux de protection contre les dégâts de gibier	1 050 €
➤ travaux d'infrastructure	39 710 €
➤ travaux divers	<u>180 €</u>
TOTAL	44 230 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le programme des travaux 2025.

POINT N° 6 – Approbation de l'état d'assiette 2026

M. le Maire donne la parole à Mme Wendy LACHEREST, technicienne forestière de l'ONF, chargée de l'exploitation des bois de la forêt communale. Elle propose un état d'assiette des coupes. Un état détaillé est remis à chaque Conseiller.

Cet état, établi annuellement par l'ONF, permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour l'état d'assiette 2026.

POINT N° 7 – Produits forestiers – exercice 2025

A) Exploitation de fonds de coupe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **maintient** la carte d'exploitation de fonds de coupe qui sera facturée au forfait de 8 stères à 2 €, soit 16 € pour l'exercice 2025.

L'inscription se fera au secrétariat de mairie qui en informera Mme Wendy LACHEREST, technicienne forestière de l'ONF. Celle-ci, en fonction des disponibilités, affectera les fonds de coupe.

B) Carte de ramassage de bois mort et de circulation en forêt

Il est rappelé que cette carte n'autorise que le ramassage de bois mort (c'est-à-dire tout le bois trouvé au sol et dont le ramassage ne nécessite pas d'outils thermiques ou électriques) ainsi que la circulation en forêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **maintient à 15 €** le prix de la carte de ramassage de bois mort pour l'exercice 2025.

POINT N° 8 – Demande de subventions pour la toiture du presbytère

La toiture du presbytère est dégradée, avec pour conséquence des infiltrations d'eau. Il convient donc de procéder à sa réhabilitation.

Lors de la Commission des Travaux et des Finances du 15 janvier 2025, un comparatif des devis des entreprises sollicitées a été présenté.

Aucun choix définitif n'a encore été fait. Des compléments d'informations seront demandés aux entreprises consultées.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 65 000 € H.T.

La Commune a la possibilité de présenter un dossier de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est et de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

La Commune se donne également la possibilité de présenter un dossier de subvention auprès de potentiels financeurs supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme Emmanuelle HOLTZ, adjointe, à l'unanimité,

- **autorise** M. le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes financeurs,
- **autorise** M. le Maire à engager les travaux de réhabilitation de la toiture du presbytère.

POINT N° 9 – Végétalisation du cimetière

Par délibération du 27 novembre 2023, point n° 5, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer le projet de végétalisation du cimetière et à demander toutes les subventions possibles.

Suite à l'information faite lors du Conseil Municipal du 7 octobre 2024, point n° 11, M. le Maire rappelle que la société TECHNIGREEN68 a établi un devis d'un montant de 39 604,50 € HT.

L'agence de l'Eau Rhin-Meuse nous accorde une aide financière de 13 088 €.

La Région Grand Est nous a informé que le dossier passera en commission le 24 janvier 2025 et le montant de la subvention s'élèvera à environ 7 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, par 13 voix pour et 2 voix contre (Denise ARNOLD et Jeanne STOLTZ-NAWROT),

- **autorise** M. le Maire à engager les travaux de végétalisation du cimetière.

POINT N° 10 – Convention portant mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol

Les conventions de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol ont été signées avec les communes en 2015.

Depuis cette date, aucune mise à jour de celle-ci n'a eu lieu mis à part un avenant datant de 2016 relatif aux modalités de la facturation via les attributions de compensation.

Il est proposé de modifier la convention sur trois points :

- prise en compte de la dématérialisation de l'instruction et répartition des missions entre communes et service instructeur ;
- possibilité pour les communes de demander l'accompagnement du service instructeur dans le cadre de l'instruction des autorisations de travaux ERP non inclus dans les permis de construire ;
- nouveau mode de calcul de la facturation du service.

Concernant le nouveau mode de calcul de la facturation du service, il est proposé :

- que la participation relative au nombre d'habitants ne soit pas modifiée (1 €/an/habitant) ;
- que le reste à charge relatif aux coûts du service (salaires, maintenance logiciel et abonnements) soit réparti en fonction du temps de travail réel calculé par commune selon la répartition des équivalents permis de construire (EqPC) suivante :

ACTE	Equivalent permis de construire (EqPC)
Permis de construire	1
Permis de construire ERP	1.5
Permis modificatif	0.5
Transfert de permis	0.1
Permis de démolir	0.1
Permis d'aménager	2
Déclaration préalable	0.5
Certificat d'urbanisme d'information	0.3
Certificat d'urbanisme pré opérationnel	0.6
Autorisation ERP	0.75

La facturation des frais fixes et variables se fera en une fois en fin d'année.

Il convient donc d'approuver cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 4 voix pour, 8 voix contre (Emmanuelle HOLTZ, Jacques SCHNEIDER, Natacha GARTNER, Claude BURGUNDER, Denise ARNOLD, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Raymond LEHMANN et Magdalena HORNY) et 3 abstentions (Abderrezak OU-SAÏDENE, Renato MORI et Aurélie MARK),

- **n'approuve pas** la nouvelle convention portant mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol et demande des informations complémentaires.

POINT N° 11 – Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L.827-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT).

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L.827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L.224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local ;
- **s'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation ;
- **prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal ;
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

POINT N° 12 – DIVERS

A. Traversée de la rue de Ranspach

Par mail du 13 janvier 2025, Mmes Jeanne STOLTZ-NAWROT, Denise ARNOLD et M. Claude BURGUNDER ont demandé que le sujet de la traversée de la rue de Ranspach soit évoqué :

« Denise, Claude et moi souhaitons que le sujet de la traversée de la rue de Ranspach (pour les activités du Parc de Wesserling) soit évoqué lors du prochain Conseil municipal.

Le comportement obstiné du maire à ne tolérer que des solutions pharaoniques qui sont systématiquement refusées par les financeurs car disproportionnées, met en péril la vie même du Parc de Wesserling.

L'impossible mue du Parc, destinée à pérenniser ce pôle touristique avec son circuit d'écomusée en site propre, est une menace pour le territoire.

En tant que conseillers municipaux, nous avons tous eu la confiance des électeurs du village et la responsabilité d'œuvrer de façon constructive.

Il n'est pas question que de sécurité routière (où seul le maire peut décider), mais réellement de l'organisation de notre cadre de vie.

Les Go et no-Go successifs depuis 5 ans génèrent des dépenses monstrueuses en études, une déperdition d'énergie considérable pour le Parc, la comcom... Pour rien !

Pas un centime n'est réclamé à la commune, ne peut-on pas encourager ce Parc qui :

- a fait vivre nos familles très élargies pendant des décennies et a été cheville ouvrière grâce à ses patrons pour la construction de notre Église dont un patron, maire de la commune pendant 60 ans,*
- a joué un rôle très stratégique dans les dernières guerres mondiales,*
- génère de l'emploi, de l'activité touristique culturelle et économique dont nous bénéficions tous, directement ou indirectement ?*

Que fera-t-on si d'usure, le Parc s'écroule ?

La commune reprendra-t-elle la gouvernance du Parc ?

Toutes les exigences de Monsieur le Maire ont été prises en compte dans cette solution de passage à barrières proposée par Président de la comcom.

Solution pour laquelle Monsieur le Maire a semblé favorable il y a quelques mois, et qui au vu de l'échange de mails que je vous joins est finalement rejeté.

Il n'est pas question là d'adhésion ou de rejet vis-à-vis d'une personne qui plaît ou qui déplaît, mais bien de l'avenir de notre territoire et cela mérite d'être discuté, scruté par chacun de son point de vue.

En P.J.: l'exposé du projet de traversée de la rue de Ranspach via des barrières ».

Un débat a eu lieu et les autres membres du Conseil Municipal ont opté pour un passage piétons surélevé dans la rue de Ranspach.

B. Avancée sur le projet de renaturation du centre village

La commission technique se réunira le lundi 29 janvier 2025 à 18 h pour la présentation de la phase projet.

C. Travaux en cours

Travaux sur le réseau d'eau potable

La 2^e tranche des travaux de renouvellement de branchements d'eau potable a commencé par la rue des Vergers et, depuis le lundi 13 janvier 2025 et pour une durée de 3 à 4 mois, dans la rue de la Gare, depuis l'intersection avec la rue des Vergers jusqu'au carrefour avec la Grand'rue.

La circulation est interdite dans la rue de la Gare pendant toute la durée du chantier.

La 3^e tranche des travaux continuera ensuite à partir du n° 65 Grand'rue jusqu'à la sortie du village, vers Mollau.

Lors de la réunion préparatoire de ces travaux d'eau potable, il a été constaté que tous les points d'eau incendie du tronçon sont non conformes et obsolètes. Afin de pouvoir optimiser les coûts, il serait opportun de les remplacer en même temps que ces travaux d'eau.

D. Interventions diverses

M. Claude BURGUNDER demande si la borne de la rue des Etourneaux a été changée.

M. le Maire répond que les renseignements seront pris auprès de la Communauté de Communes.

M. Renato MORI signale que beaucoup de biodéchets étaient déposés à côté de la borne. Aucun ramassage n'a eu lieu pendant les fêtes de fin d'année.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance,
Magdalena HORNY

Le Maire,
Romain NUCCELLI